

Département de l'Eure

ENQUETE PUBLIQUE

organisée du 28 mars 2022 au 02 mai 2022

relative à la

**demande d'autorisation environnementale sollicitée par la
Société INOVA PULP & PAPER (IPP)
pour la construction d'une usine de recyclage de papiers usagés**

commune de

ALIZAY (27)

CONCLUSIONS ET AVIS

de la commission d'enquête

(le rapport d'enquête est joint dans un document séparé)

Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 08 février 2022
(dossier n° E22000006/76)

Arrêté inter-préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/004 de la Préfecture de l'Eure
en date du 04/03/2022

Commission d'enquête

Serge DE SAINTE MARESVILLE (président)
Elisabeth GRAVELINE (membre)
Martine HEDOU (membre)

Conformément aux articles L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique a été menée du 28 mars 2022 au 02 mai 2022 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société INOVA Pulp & Paper pour l'exploitation d'une usine de transformation de papiers usagés en pâte à papier recyclé sur commune d'ALIZAY (27).

La présentation de ce projet, le déroulement de l'enquête publique ainsi que les observations formulées sont rassemblés dans un rapport établi par la commission d'enquête désignée pour l'occasion. Ce rapport, qui fait l'objet d'un document séparé, est indissociable des présentes conclusions.

--==--==--==--

La société INOVA Pulp & Paper (IPP) est une entreprise nouvelle souhaitant implanter son activité de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée réutilisable dans l'industrie papetière, zone industrielle du Clos Pré à Alizay (27).

Le site étudié se situe à proximité immédiate de la société Double A. Le projet sera implanté sur d'anciennes parcelles de cette société qui ont été revendues à IPP. A la date d'ouverture de l'enquête publique, INOVA Pulp & Paper dispose de la maîtrise foncière pour une occupation de 55 873 m² dont 16 892 m² seront bâtis au total.

Installée au sein d'une zone industrielle, la société IPP se situe à 300 m du fleuve Seine au Sud, à 360 m de la RD 321 au nord-ouest et à 430 m d'une voie ferrée au nord. Les communes environnantes sont Alizay au nord, Igoville au nord-ouest, Pont de l'Arche au sud-ouest, les Damps au sud et Le Manoir à l'est. Les premières habitations sont situées à 650 m au nord-ouest dans la zone urbaine d'Alizay et à 740 m au sud sur la zone urbaine de Pont de l'Arche.

Le site, non clos, est accessible depuis la RD 321. Une voie d'accès sera spécialement dédiée aux poids-lourds depuis cet axe.

La fabrication de pâte à papier désencrée à partir de papier recyclé nécessite une élimination des contaminants présents, notamment les encres et les déchets liés au recyclage. Elle passe par trois étapes que sont :

- La trituration/épuration
- Le désencrage et blanchiment
- Le conditionnement.

Au cours du process de fabrication divers produits chimiques sont utilisés. La société IPP dépendra de diverses servitudes fournies par la Société Double A dont le rachat par une nouvelle entité a été acté. Il s'agit de la société VPK.

A terme, le volume de traitement des matières premières (papiers usagés) est estimé à 200 000 tonnes par an, pour une production de produit fini (pâte à papier recyclée) de 140 000 tonnes par an. Ces chiffres seront atteints après une montée en puissance sur trois ans.

Le projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au travers des rubriques suivantes :

- 3610-a : fabrication de pâte à papier recyclée (régime d'autorisation) ;
- 1530-1 : stockage des papiers usagés et de produits finis en balle pour un volume supérieur à 20000 m³ (régime d'enregistrement) ;

- 1630-2 : emploi et stockage de soude pour une quantité totale comprise entre 100 et 250 tonnes (régime de déclaration).

Il fait également l'objet d'une procédure de déclaration sur les dispositions « loi sur l'eau » en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement.

En conséquence, le dossier a été soumis à évaluation environnementale.

Divers avis ont été sollicités dans le cadre de l'instruction du dossier (ARS, DDTM, DRIEAT, MIRSPAA, MRAe, SDIS). La société IPP a chaque fois répondu aux observations formulées. Les avis et les mémoires en réponse ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique a été menée conformément à la réglementation en vigueur. La commune d'Alizay a été désignée siège de l'enquête. L'ensemble des documents en version papier était consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Ces documents étaient également consultables sur le site Internet de la Préfecture de l'Eure ainsi qu'en version papier et numérique aux jours et heures d'ouverture de la Préfecture.

L'affichage réglementaire a été mis en place tant autour du site d'implantation du projet que dans le rayon des trois kilomètres incluant 11 communes.

La mairie d'Alizay a posté une information sur le déroulement de l'enquête sur son site « Alizay village solidaire ».

L'enquête publique concernait à la fois la création de l'ICPE et le plan d'épandage des boues papetières qui en résulte. Vingt-sept contributeurs se sont manifestés durant l'enquête. Seulement six de ces contributions (comportant 34 observations) se rapportaient à l'implantation de l'ICPE.

La mairie d'Alizay a remis un courrier contenant 28 observations qui reprenaient l'ensemble des remarques de la MRAe et pour lesquelles une réponse insérée au dossier d'enquête avait déjà été fournie par le pétitionnaire.

Cinq contributions font état d'inquiétude sur l'implantation du projet et s'y opposent.

Une contribution est favorable au projet. Elle en appelle « à la citoyenneté des dirigeants de l'entreprise » et aux divers contrôles pour lutter contre les pollutions.

Par ailleurs, sept questions ont été posées au pétitionnaire par la commission d'enquête.

Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des observations ou questions posées.

Le dossier mis à l'enquête publique est très complet et contient l'ensemble des éléments demandés. Il n'était cependant pas facilement abordable au regard de son volume (4 100 pages recensées). Un sommaire général aurait été utile afin de trouver rapidement le document souhaité. Il est à noter que les résumés non techniques proposés permettaient toutefois d'avoir une bonne approche du dossier.

A l'annexe 1 de la pièce PJ n° 46, il aurait été intéressant que la première partie des fiches de données de sécurité soit en français et non en anglais.

L'état actuel du site et de son environnement, les incidences et mesures et l'étude de danger ont bien été pris en compte.

La zone d'implantation du projet conduit par la société INOVA Pulp & Paper se situe en zone UZ (zone urbaine à dominante d'activités économiques – industrie autorisée) au PLUIH de l'Agglomération

Seine-Eure, document approuvé le 28 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le projet est une réindustrialisation de zone d'activité sans aucune nouvelle consommation foncière. Il s'agit d'une réutilisation de bâtiments et de voiries existants ne nécessitant qu'une extension de bâtiment d'une superficie de 1840 m².

La société IPP reprend une activité de fabrication de pâte à papier qui était présente par le passé à Alizay. Précédemment réalisée à partir de bois, INOVA Pulp & Paper, par cette nouvelle implantation, souhaite développer une activité plus vertueuse en matière d'environnement en recyclant des papiers usagés. Selon les études menées, le recyclage de papiers usagés permet d'économiser de 2 à 5 fois moins d'énergie et d'eau.

Bien que le site ne soit pas en activité, le process utilisé pour le traitement et le recyclage des matières premières (papiers usagés) en produit fini (pâte à papier recyclée) est connu. Ces connaissances ont d'ailleurs permis au pétitionnaire de réaliser en partie son dossier.

Dans son étude, INOVA Pulp & Paper, indique que le trafic global lié à la future activité sera de 100 camions et 30 véhicules légers par jour ce qui représente une augmentation de 1,1% du trafic routier sur la RD 321. Or si on rapporte le volume estimé des poids-lourds (100 par jour) au trafic déjà existant, l'accroissement du volume de camion est de 17,93% ce qui modifie globalement les émissions de gaz à effet de serre.

L'Agence régionale de santé a souhaité en particulier que soit vérifiée la nature des rejets liés au process de fabrication d'une pâte à papier désencrée et qu'une étude des mesures acoustiques soit menée.

Une partie du futur site se situe en zone inondable du PPRI. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a demandé dans son argumentaire qu'une attention particulière soit portée sur ce sujet.

Les remarques formulées par DRIEAT-IF - département instruction et loi sur l'eau - se portent sur les problèmes de rejets d'eau pluviale et de la prise en compte du risque de crue en phase chantier.

L'autorité environnementale a formulé 17 recommandations dont deux ont particulièrement retenu l'attention de la commission d'enquête :

- Compléter l'étude de danger par un scénario d'accident majeur intégrant les quatre ICPE présentes dans le périmètre de 500 mètres autour du site du projet.
- Prévoir un suivi des rejets atmosphériques et des nuisances olfactives liés à l'exploitation de l'usine, ajoutés le cas échéant à ceux de la société Double A, afin d'évaluer leur impact éventuel sur les populations riveraines et prendre le cas échéant toutes mesures de réduction nécessaire. Elle recommande également de préciser les modalités et la périodicité des mesures de suivi des nuisances sonores envisagées après la mise en service du projet.

En conséquence, la commission d'enquête recommande qu'une grande attention soit portée sur les enjeux liés aux rejets atmosphériques, la pollution des eaux rejetées et les nuisances acoustiques. Les remarques formulées en ce sens par les personnes publiques associées devront être prises en compte.

La commission d'enquête recommande également qu'une vigilance accrue soit portée sur les phénomènes de crue en prenant en compte les remarques formulées par la DDTM.

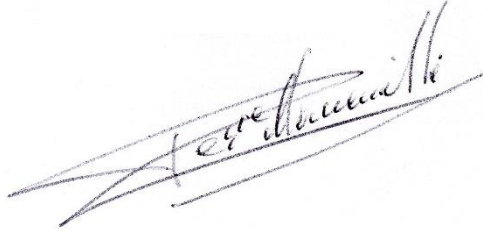
En conclusion, après avoir étudié l'intégralité du dossier d'enquête publique, recueilli les avis nécessaires et entendu toutes les personnes désirant s'exprimer,

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de réalisation d'une entreprise de recyclage de papiers usagés en pâte à papier commune d'Alizay, par la société INOVA Pulp & Paper.

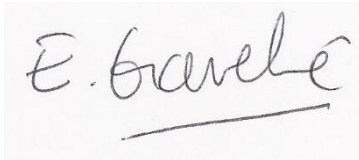
Fait à Les Andelys, le 25 mai 2022

La commission d'enquête

Serge DE SAINTE MARESVILLE (président)

Handwritten signature of Serge DE SAINTE MARESVILLE in black ink, written over a light blue rectangular background.

Elisabeth GRAVELINE (membre)

Handwritten signature of Elisabeth GRAVELINE in black ink, written over a light blue rectangular background.

Martine HEDOU (membre)

Handwritten signature of Martine HEDOU in black ink, written over a light blue rectangular background.

Destinataire : Monsieur le Préfet de l'Eure à Evreux
- 1 exemplaire papier
- 1 copie informatique pour insertion sur le site Internet dédié

Copies à : Tribunal Administratif de Rouen